

LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION FORMATION

Version 1.0

Validée le 23 septembre 2017 par le Comité Directeur de la Ligue Provence
Alpes Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Adoptée le 17 février 2018 par l'Assemblée Générale

Sommaire

1. Objet.....	3
2. Principes fondateurs	3
3. Formateurs.....	4
3.1. Formateur.....	4
3.2. Frais de formation (initiale, continue, recyclage)	5
4. Formation.....	6
4.1. Etablissement du calendrier	6
4.2. Lieux d'organisation	6
4.3. Eligibilité et nomination des formateurs.....	6
4.4. Organisation.....	7
4.5. Indemnités, rémunérations et frais des formateurs	8
4.6. Droits fédéraux nationaux	9
4.7. Droits fédéraux régionaux	9
5. Formation continue des cadres fédéraux	9
5.1. Organisation.....	9
5.2. Contenu.....	9
6. VAE Fédérale.....	10
6.1. Les principes de la VAE	10
6.2. Les conditions d'accès à la VAE fédérale	10
6.3. La procédure	10
Annexe 1. Formateurs, cursus de formation et formations pouvant être encadrées	11
Annexe 2. Montant des droits de formation – Plafonds régionaux des tarifs de formation.....	12
Annexe 3. Barème d'indemnisation et de rémunération des formateurs	12

1. Objet

Le présent document a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la commission Formation de la Ligue PACA de la FFME, ci-après dénommée Ligue. Il aborde en particulier :

- ◆ La formation des formateurs (cf. §3),
- ◆ L'organisation des formations (cf. §4) par ou sous couvert de la Ligue,
- ◆ La formation continue des cadres fédéraux (cf. §5),
- ◆ La Validation des Acquis de l'Expérience fédérale (cf. §6).

Il peut être amendé par vote en comité directeur de la Ligue sur proposition de la Commission Formation.

2. Principes fondateurs

- ◆ Une mission de service public (par délégation) ;
- ◆ Une réponse cohérente à des besoins au niveau de la région ;
- ◆ Une ouverture et un recrutement national ;
- ◆ Une articulation entre bénévoles et professionnels source de richesses et d'expériences ;
- ◆ Une réflexion et un partage sur nos pratiques afin d'améliorer la qualité de nos réponses et de nos formations ;
- ◆ Une homogénéisation des interventions (et notamment des évaluations) dans un souci d'équité entre les candidats.

3. Formateurs

Cette partie complète les règlements des brevets fédéraux et a pour objet de définir les règles spécifiques relatives à la formation des formateurs.

3.1. Formateur

3.1.1. Définitions

Les animateurs, initiateurs et moniteurs fédéraux ont les compétences pour animer et encadrer, et pour développer les compétences des pratiquants dans une optique d'accès à l'autonomie.

Les instructeurs et formateurs fédéraux, nommés « formateurs » dans la suite du document, ont les compétences pour former des cadres fédéraux.

3.1.2. Rôle des formateurs

Les formateurs FFME interviennent pour le compte de la Ligue et sous sa responsabilité.

- ◆ Les formateurs encadrent des formations diplômantes de niveau régional ou de niveau national (par **délégation du national à la Ligue**) dans les limites des prérogatives de leur brevet fédéral de formateur,
- ◆ Ils participent à l'identification des besoins en formation sur leur région,
- ◆ Ils sont agent de développement de leur activité (escalade, canyon, montagnisme) pour leur région,
- ◆ Ils apportent aide et conseil aux cadres fédéraux de leur région et peuvent participer aux sessions de recyclage des cadres fédéraux,
- ◆ En fonction de leur niveau de compétence, les instructeurs, tout comme les initiateurs et les moniteurs de chaque activité (escalade, montagnisme, canyon) évaluent et décernent les passeports.

Les formateurs signent une charte et s'engagent auprès de la Ligue et de la FFME pour 4 ans.

3.1.3. Cours de formation – Exigences préalables à l'entrée en formation initiale ou à la titularisation

En conformité avec le règlement de la commission compétition escalade, les formateurs de juges de difficulté et/ou de bloc sont nommés par la Ligue sur avis de la Commission Compétition Escalade, parmi les Présidents de jury **expérimentés** (i.e. de préférence les PDJ2) dans le domaine de compétence de la formation (difficulté ou bloc).

De même, les formateurs d'ouvriers de compétition et/ou de chefs ouvriers de compétition sont nommés par la Ligue, sur avis de la Commission Compétition Escalade, parmi les ouvriers (niveau 1 ou 2) expérimentés dans le domaine de compétence de la formation.

Par ailleurs, les formateurs d'ouvriers de club sont nommés par la Ligue, sur avis de la Commission Formation, parmi les ouvriers (niveau 1 ou 2) expérimentés dans le domaine de compétence de la formation.

En conformité avec le règlement de la commission compétition ski-alpinisme, les formateurs de traceur ski-alpinisme sont nommés par la Ligue sur avis de la Commission Compétition Ski-Alpinisme, parmi les Chefs Traceur **expérimentés** dans le domaine de compétence de la formation.

De même, les formateurs d'arbitre de compétition de ski-alpinisme, de chronométrateur et de contrôleur sont nommés par la Ligue, sur avis de la Commission Compétition Ski-

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION FORMATION

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 431 552 660 00042

Alpinisme, parmi les arbitres de compétition de ski-alpinisme expérimentés dans le domaine de compétence de la formation.

En conformité avec les exigences préalables spécifiques au brevet fédéral d'instructeur, le candidat doit être présenté par la Ligue, sur avis de la Commission Formation Régionale.

Avant d'assurer en autonomie l'encadrement d'une formation de sa compétence, tout nouveau formateur devra encadrer une formation sous la tutelle d'un formateur titulaire désigné par la Ligue.

Les frais liés à cette évaluation devront être intégrés dans le budget de la formation.

3.1.4. Exigence préalable à l'envoi en recyclage des instructeurs

Le titre d'instructeur étant délivré pour 4 ans, les instructeurs désirant prolonger leur investissement fédéral doivent prendre l'attache du président de la Ligue afin de solliciter l'envoi en formation continue (recyclage). Cet échange permettra de préciser quel sera leur projet sur les quatre années à venir.

Ainsi, en fonction de l'implication de l'instructeur titulaire au sein de la Ligue (mise en place de formations...), de sa motivation pour les 4 années suivantes et des besoins de la Ligue, sur avis de la Commission Formation Régionale, le bureau de la Ligue statue sur l'envoi ou non d'un instructeur en session de recyclage.

3.1.5. Besoin en formateurs sur la région

Au vu du nombre de formations se déroulant en PACA et/ou mise en place par la Ligue à ce jour, il s'avère nécessaire d'avoir un pool d'au moins :

- ◆ 3 formateurs de juges,
- ◆ 1 formateur de présidents de jury,
- ◆ 1 formateur d'ouvriers de compétition escalade,
- ◆ 1 formateur de contrôleurs de compétitions de ski-alpinisme,
- ◆ 1 formateur d'ouvriers de club (escalade),
- ◆ 1 formateur de gestionnaires EPI,
- ◆ 3 instructeurs Escalade
- ◆ 2 instructeurs Canyon
- ◆ 1 instructeur Alpinisme
- ◆ 1 instructeur Ski-Alpinisme
- ◆ 2 instructeurs Montagnisme

3.2. Frais de formation (initiale, continue, recyclage)

Si le candidat souhaite que ses frais de formation soient pris en charge et, sous réserve que le candidat suive avec succès sa formation théorique ou sa formation continue ou son recyclage et, le cas échéant, réalise avec succès ses validations pratiques, les frais de formation (y compris les frais de déplacement et d'hébergement : voir barème au §4.5.2) sont pris en charge par la Ligue. Le candidat avance les frais et se fait ensuite rembourser ses frais par la Ligue.

Pendant sa période de validation et a minima 2 formations, seuls les frais réels (déplacement, hébergement, restauration : voir barème au §4.5.2) sont pris en charge. Les indemnités/rémunérations de formateur ne sont pas versées.

4. Formation

Cette partie a pour objet de définir les règles relatives aux formations mise en place par ou sous couvert de la Ligue (calendrier, lieux, nomination des formateurs, organisation et indemnités des formateurs). Elle s'appuie en particulier sur les différents règlements établis par le département formation fédéral.

4.1. Etablissement du calendrier

Le calendrier des formations (incluant les sessions passeports) mises en place par ou sous couvert de la Ligue pour la saison n+1 est établi et harmonisé par la Commission Formation de la Ligue au plus tard lors de la dernière réunion du Comité Directeur de la Ligue de la saison n, soit généralement en juin.

Au sein de la commission formation les décisions se prennent à l'unanimité. En cas de désaccord, le comité directeur statue en dernier ressort.

4.2. Lieux d'organisation

Les formations régionales devront idéalement être organisées dans tous les départements de la région.

Les propositions de stages devront être faites avant la fin de la saison sportive de l'année n-1. Il appartiendra alors à la commission formation d'évaluer ces propositions et de retenir les organisateurs en veillant à une répartition harmonieuse des formations sur l'ensemble du territoire au cours d'une olympiade.

4.3. Eligibilité et nomination des formateurs

Pour être éligibles à une nomination, les formateurs doivent :

- ◆ être titulaires des qualifications requises pour l'exercice de leurs fonctions (voir règlements fédéraux),
- ◆ être titulaires d'une licence annuelle FFME en cours de validité,
- ◆ ne pas faire l'objet de sanctions disciplinaires,
- ◆ être à jour des recyclages de formation suivant les directives nationales.

Les formateurs sont nommés par :

- ◆ la commission formation régionale pour les formations autres que celles concernant les officiels de compétitions,
- ◆ la commission compétition escalade pour les formations d'officiels de compétition escalade
- ◆ la commission compétition ski-alpinisme pour les formations d'officiels de compétition ski-alpinisme.

4.4. Organisation

L'ensemble des formations mises en place sont du ressort unique de la Ligue.

4.4.1. Organisation par la Ligue

La Ligue PACA perçoit les droits d'inscription à la formation et est en charge du défraiement et/ou de la rémunération des formateurs (suivant les barèmes précisés aux §4.5.1.2, §4.5.1.3 et/ou §4.5.2), et du paiement de droits fédéraux de formation.

4.4.2. Procédure d'agrément

- ◆ Durant la saison N-1, la Ligue, en lien avec les Comités Territoriaux et les clubs de la région, identifie les besoins de formation.
- ◆ Les organisateurs de formation régionale montent les stages, les enregistrent sous IFI et sollicitent la validation par le responsable des formations régionales (si possible 3 mois à l'avance).
- ◆ Si les critères sont respectés, le stage est validé et il apparaît au calendrier national. En cas de difficulté, le responsable régional accompagne le cadre administratif pour faire émerger des solutions.
- ◆ Pour être validé, un stage devra respecter les critères suivants :

- ◆ Le budget devra être équilibré (sur une base d'au plus dix stagiaires)
- ◆ Des solutions pour trouver un public support devront être nommées (type, nombre, âge, compétences) sur IFI en remarque
- ◆ Le tarif du stage devra être dans la moyenne nationale ou respecter les tarifs régionaux :
- ◆ Chaque année, sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut fixer des plafonds régionaux sur le tarif des formations.
- ◆ Un formateur titulaire devra être présent sur le stage
- ◆ Le programme du stage devra être en cohérence avec les référentiels nationaux
- ◆ En fonction des formations, une salle devra être prévue pour les cours théoriques
- ◆ Le taux d'encadrement devra être conforme aux règlements nationaux
- ◆ Pour les stages en « autonomie » (et en ½ pension du midi), dans la mesure du possible, des solutions d'hébergement devront être proposées aux stagiaires

- ◆ Un mois avant le début du stage (si possible), l'organisateur régional confirmera le stage sur IFI.
- ◆ L'organisateur tiendra à jour l'état des inscriptions sur IFI.
- ◆ A la fin du stage, l'organisateur de formation régionale en relation avec l'instructeur/le formateur du stage) devra, via IFI, fournir le bilan pédagogique, le bilan comptable.
- ◆ La validation des résultats sera à la charge de l'instructeur (via IFI).
- ◆ Une fois les bilans fournis, le responsable régional des formations clôturera le stage en sa qualité de garant des procédures.
- ◆ Avant l'annulation d'un stage l'organisateur devra consulter le responsable régional des formations.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION FORMATION

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 431 552 660 00042

4.5. Indemnités, rémunérations et frais des formateurs

Préambule : au-delà des montants indiqués ci-après, il est rappelé qu'il est aussi tout à fait possible pour un formateur d'exercer sa mission à titre gracieux auprès de l'organisateur.

4.5.1. Formateurs

4.5.1.1. Statuts des formateurs

Les différents statuts envisageables pour les formateurs sont détaillés ci-après.

4.5.1.1.1. Bénévole

Comme toute action au sein de la fédération, le travail de formateur peut-être effectué à titre bénévole quelle que soit la structure organisatrice.

Il intervient sans percevoir en contrepartie de rémunération sous quelque forme que ce soit (salaire, indemnité ou avantage en nature)

Les seules sommes d'argent que l'on peut verser à des bénévoles sont donc des remboursements de frais avec justificatifs.

4.5.1.1.2. Prestations de service

Si le formateur est un travailleur indépendant, ou auto entrepreneur, il doit établir une facture en bonne et due forme (facture sans TVA pour l'auto entrepreneur) et y intégrer l'ensemble des frais que la Ligue a prévu de prendre en charge.

4.5.1.1.3. Cas des salariés de club, CT et Ligue

4.5.1.1.3.1. Le salarié est dans le cadre de ses missions

L'organisme missionne le salarié, conformément à ses statuts et au contrat de travail du salarié.

4.5.1.1.3.2. La mise à disposition de salarié

La Ligue rembourse le coût pour l'employeur (club, CT, autre Ligue, National) de la mise à disposition du salarié, à l'euro près.

4.5.1.1.3.3. Prestation de service

L'organisme facture la prestation de son salarié à la Ligue, et le cas échéant s'acquitte des impôts commerciaux.

4.5.1.2. Rémunération et indemnité de formation

Le versement des indemnités de formateur est assujéti à l'enregistrement sur l'intranet fédéral des résultats de la formation, au soutien du responsable administratif de la formation pour la finalisation du bilan financier et à la demande de validation du bilan de la formation auprès de la Ligue, et ce dans les délais impartis (respectivement 24h, 10 jours et 15 jours).

Pour les montants, se référer à l'Annexe 3.

4.5.1.3. Autres frais

Sauf si ces frais sont déjà inclus dans le forfait de rémunération (voir Annexe 3), prise en charge des frais de déplacement, hébergement, restauration suivant barème indiqué au §4.5.2

Prise en charge des frais divers (encre, papier, ...) sur justificatifs.

Pour les formateurs bénévoles, sur présentation de facture, possibilité d'intégrer, dans la limite de 30€/jour de formation, les frais relatifs à l'achat de matériel personnel utilisé dans le cadre des activités fédérales.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION FORMATION

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 431 552 660 00042

4.5.2. Barème

Déplacement, hébergement, restauration : se référer au règlement financier de la Ligue.

4.6. Droits fédéraux nationaux

Le montant des droits fédéraux « nationaux » sur les formations est défini par la FFME (national).

4.7. Droits fédéraux régionaux

Le montant des droits fédéraux « régionaux » perçus par la Ligue sur les formations est défini chaque année lors de l'Assemblée Générale de la Ligue sur proposition du Comité Directeur.

5. Formation continue des cadres fédéraux

La présente partie a pour objet de définir les modalités d'organisation et le contenu de la formation continue des cadres fédéraux.

5.1. Organisation

- ◆ Liges, instructeurs
- ◆ Si possible organisé par département
- ◆ Publication au calendrier fédéral
- ◆ Affichage sur le brevet du candidat

5.2. Contenu

- ◆ Une partie commune :
 - Accidentologie, jurisprudence, sécurité, prévention (3h)
 - Supports fournis
- ◆ Une partie gérée localement en regard du brevet
 - Publics spécifiques;
 - Nouvelles pratiques;
 - Secourisme

6. VAE Fédérale

6.1. Les principes de la VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif de reconnaissance des compétences qui peuvent être acquises au fur et à mesure que l'expérience augmente. C'est une des voies d'accès aux brevets fédéraux. L'expérience doit être d'au moins 3 « saisons sportives ». Les compétences peuvent être acquises au cours d'activités bénévoles, salariées ou non salariées.

Elles doivent être en rapport avec le diplôme ou brevet pour lequel la demande est déposée.

La VAE peut donner lieu à l'attribution de la totalité de la certification. En cas de validation partielle, le jury peut fixer les modalités d'un contrôle complémentaire.

6.2. Les conditions d'accès à la VAE fédérale

- ◆ Etre licencié à la FFME ;
- ◆ Remplir les conditions d'accès au brevet fédéral sollicité (suivant le cas, Passeport FFME correspondant, PSC1 ou AFPS, ...)
- ◆ Cumuler un volume suffisant d'expérience attestée dans une structure affiliée à la FFME et en étant licencié FFME ;
- ◆ Prétendre avoir les compétences équivalentes à celles qui sont obtenues à l'issue de la formation correspondante et pouvoir en justifier.

6.3. La procédure

Le dossier de VAE fédérale est composé de 2 parties :

- ◆ La première partie doit permettre de mesurer le volume et l'étendue de l'expérience fédérale du licencié et de vérifier les pièces justificatives.
- ◆ La deuxième partie décrit l'expérience du candidat et présente les compétences acquises au cours de ces expériences.

La Ligue donne obligatoirement son avis sur chaque demande (excepté pour la formation d'équipeur pour laquelle c'est le Comité Territorial). Il peut conseiller un candidat sur le choix du diplôme sollicité ou la rédaction du dossier mais c'est le candidat qui remplit son dossier et en reste le seul responsable.

La Commission formation (et ses responsables) de la Ligue est en charge de l'avis sur le dossier de VAE. Dans tous les cas, la durée pour rendre son avis ne devra en aucun cas dépasser trois mois.

Le candidat dépose sa demande auprès du service formation, accompagnée des frais de traitement (frais administratifs, organisation du jury, édition et envoi du diplôme).

L'examen de la recevabilité de la demande est assuré par le service formation : vérification des durées (calcul du volume nécessaire, étendue de l'expérience, justificatifs).

Le jury évalue ensuite si les compétences nécessaires à l'obtention du brevet fédéral sont bien confirmées par l'expérience du candidat et décide de l'attribution totale ou partielle du diplôme.

Annexe 1. Formateurs, cursus de formation et formations pouvant être encadrées

Formation à encadrer	Profil nécessaire	Brevet(s) nécessaire(s)
Arbitre de compétition de ski-alpinisme Chronométrateur ski-alpinisme Contrôleur ski-alpinisme	Formateur des officiels	Arbitre de compétition de ski-alpinisme
Traceur ski-alpinisme	Formateur des officiels	Chef traceur
Initiateur SAE initiateur escalade Formation continue initiateurs et moniteurs Escalade	Formateur des cadres	Formation continue instructeurs Escalade Instructeur Escalade
Équipeur sites sportifs escalade	Formateur des évaluateurs	Équipeur sites sportifs escalade Instructeur Escalade
Moniteur escalade grands espaces Moniteur escalade sportive	Formateur des cadres	Instructeur Escalade
Moniteur Via ferrata	Formateur des cadres	Formation continue instructeurs Escalade
Entraîneur 1 escalade	Formateur des cadres	Entraîneur 2 escalade
Juge de bloc 1 Juge de difficulté 1	Formateur des officiels	Président de jury 1 Président de jury 2 Président de jury 3
Président de jury 1	Formateur des officiels	Président de jury 2 Président de jury 3
Ouvreur de club	Formateur des cadres	Formateur d'ouvreur Ouvreur niveau 1 de compétitions escalade Ouvreur niveau 2 de compétitions escalade
Ouvreur niveau 1 de compétitions escalade	Formateur des officiels	Ouvreur national Chef ouvrier niveau 2, Bloc Chef ouvrier niveau 2, Difficulté Ouvreur niveau 2 de compétitions escalade
Ouvreur niveau 2 de compétitions escalade	Formateur des officiels	Chef ouvrier niveau 2, Bloc Chef ouvrier niveau 2, Difficulté
Chef ouvrier niveau 1, Bloc Chef ouvrier niveau 1, Difficulté	Formateur des officiels	Chef ouvrier niveau 1, Bloc Chef ouvrier niveau 2, Bloc Chef ouvrier niveau 1, Difficulté
Initiateur Canyon Moniteur Canyon Formation continue initiateurs et moniteurs Canyonisme	Formateur des cadres	Instructeur Canyon
Initiateur montagnisme	Formateur des cadres	Instructeur Alpinisme Instructeur montagnisme Instructeur ski-alpinisme
Initiateur Alpinisme	Formateur des cadres	Instructeur Alpinisme
Initiateur ski-alpinisme	Formateur des cadres	Instructeur ski-alpinisme
Instructeur montagnisme	Formateur des cadres	Formation continue instructeur montagnisme Instructeur montagnisme
Formation continue initiateur montagnisme	Formateur des cadres	Instructeur montagnisme
Formation continue initiateurs et moniteurs Alpinisme	Formateur des cadres	Instructeur Alpinisme Instructeur ski-alpinisme
Gestionnaire d'EPI	Formateur des cadres	Instructeur Alpinisme Instructeur Canyon Gestionnaire d EPI Instructeur Escalade

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION FORMATION

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 431 552 660 00042

Annexe 2. Montant des droits de formation – Plafonds régionaux des tarifs de formation

Non défini à ce jour

Annexe 3. Barème d'indemnisation et de rémunération des formateurs

Type de formation	Statuts envisageables	Rémunération des formateurs	Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et frais divers
Juge de bloc / de difficulté 1 Président de jury 1	Bénévole	Aucune	Voir §4.5.1.3
Initiateur SAE, ouvrier de club	Bénévole	Aucune	Voir §4.5.1.3
	Prestation de service	200 euros par jour	Voir §4.5.1.3
Initiateur Escalade, initiateur Montagnisme, initiateur canyon, moniteur escalade grands espaces, moniteur escalade sportive, équipeur de sites sportifs	Bénévole	Aucune	Voir §4.5.1.3
	Prestation de service	220 euros par jour	Voir §4.5.1.3
Initiateur alpinisme, initiateur ski-alpinisme	Bénévole	Aucune	Voir §4.5.1.3
	Prestation de service	250 euros par jour	Voir §4.5.1.3